



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Deuxième Commission

Point 21 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : suivi
de la deuxième Conférence des Nations Unies
sur les pays en développement sans littoral**

**Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente de la Commission,
Anat Fisher-Tsin (Israël), à l'issue de consultations sur le projet
de résolution [A/C.2/74/L.30](#)**

Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vienne¹ et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024²,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral résultant de leur enclavement, de leur éloignement et de leur situation géographique et, ainsi, de faire en sorte qu'ils connaissent une croissance durable qui profite à tous, ce qui peut contribuer à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté,

Rappelant ses résolutions [71/239](#) du 21 décembre 2016, [72/232](#) du 20 décembre 2017 et [73/243](#) du 20 décembre 2018,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et

¹ Résolution [69/137](#), annexe I.

² Ibid., annexe II.



environnementale – d’une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s’efforcera d’achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d’action d’Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l’horizon 2030³ dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l’adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre l’Accord de Paris⁴ et son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l’appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵ qui ne l’ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d’acceptation, d’approbation ou d’adhésion, selon qu’il conviendra,

Rappelant la teneur de la Déclaration de Sendai et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶, sachant que les pays en développement sans littoral se heurtent à des difficultés particulières face aux risques de catastrophe, et réaffirmant l’engagement de prendre des mesures visant à atténuer ces risques et à accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l’élimination de la pauvreté,

Réaffirmant le Nouveau Programme pour les villes⁷, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, et sachant combien le développement urbain durable est important pour les pays en développement sans littoral,

Constatant que l’absence d’accès à la mer, qu’aggravent l’éloignement des marchés mondiaux ainsi que les coûts élevés et les risques inhérents au transit, continue d’entraver, d’une manière générale, la croissance et le développement socioéconomique des pays en développement sans littoral,

Consciente qu’il importe de promouvoir la collaboration entre pays en développement sans littoral et pays de transit sur la base d’intérêts communs, et notant que les efforts de collaboration doivent pouvoir s’appuyer sur un environnement économique international favorable, tenant compte des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et respectant leurs priorités nationales, pour autant qu’elles soient compatibles avec les normes et engagements internationaux,

Notant le déficit d’infrastructures de transport dans les pays en développement sans littoral par rapport au reste du monde et la nécessité de le combler, et estimant qu’il est indispensable de forger de solides partenariats nationaux et internationaux pour y parvenir et pour améliorer les infrastructures de transport existantes,

³ Résolution 70/1.

⁴ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

⁵ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° 30822.

⁶ Résolution 69/283, annexes I et II.

⁷ Résolution 71/256, annexe.

Considérant qu'il faut promouvoir une intégration régionale véritable, qui englobe la coopération entre les pays, pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne,

Estimant qu'il importe que tous les pays, y compris les pays en développement sans littoral, s'engagent en faveur d'un monde où l'égalité des sexes serait une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à cette égalité et à l'avancement des femmes et des filles auraient été levés,

Prenant note de la déclaration adoptée à l'issue de la réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 25 septembre 2019, sur le thème « Examen à mi-parcours du Programme d'action de Vienne : un nouvel élan pour accélérer la mise en œuvre du Programme et la transformation dans les pays en développement sans littoral »,

Consciente que le Programme d'action de Vienne, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, repose sur des partenariats renouvelés et renforcés visant à aider les pays en développement sans littoral à tirer profit du commerce international, à restructurer leur économie et à assurer une croissance durable qui profite à un plus grand nombre,

Réaffirmant que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les difficultés qu'ils rencontrent sont pris en compte dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸, et affirmant que la mise en œuvre effective de ces programmes et des six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, sur la base du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit⁹, peut être un facteur de progrès social et économique dans ces pays et contribuer à désenclaver leur économie,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹⁰ ;

2. *Se félicite* de la tenue à New York, les 5 et 6 décembre 2019, de l'examen approfondi à mi-parcours de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et de la Déclaration politique de haut-niveau, par laquelle toutes les parties prenantes concernées sont priées de s'engager à accélérer l'exécution du Programme d'action de Vienne ;

3. *Prend note* de la tenue des réunions régionales préparatoires de l'examen approfondi à mi-parcours du Programme d'action de Vienne, qui ont eu lieu les 11 et 12 février 2019 à Bangkok pour la région euro-asiatique, les 18 et 19 mars 2019 à

⁸ Résolution 69/313, annexe.

⁹ Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.

¹⁰ A/74/113.

Marrakech (Maroc) pour la région Afrique et les 11 et 12 juin 2019 à Santiago du Chili pour la région Amérique latine ;

4. *Souligne* qu'il convient, à toutes les grandes conférences et réunions pertinentes des Nations Unies, d'accorder une attention particulière aux préoccupations et aux problèmes spécifiques des pays en développement sans littoral ;

5. *Invite* les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties concernées à mettre en œuvre, de manière concertée et cohérente et avec diligence, des mesures qui soient compatibles avec les priorités nationales arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne ;

6. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer efficacement la mise en œuvre, et encourage les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales compétentes à continuer d'apporter, dans le cadre de leurs mandats respectifs, un appui technique aux pays en développement sans littoral pour les aider à intégrer ce programme d'action et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans leurs stratégies de développement nationales ;

7. *Souligne* qu'il faut préconiser l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des formalités, notamment l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit ainsi que des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux, et invite les États Membres qui n'ont pas encore adhéré aux conventions en vigueur à envisager de le faire ;

8. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit d'engager une action concertée pour développer et moderniser les couloirs internationaux de transport et de transit couvrant tous les modes de transport, à savoir les routes, voies ferrées et voies de navigation intérieure, ainsi que les ports et les pipelines, afin de répondre aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral ;

9. *Engage* les institutions multilatérales de financement et de développement, les banques multilatérales de développement, y compris les banques régionales, à investir, en collaboration avec d'autres parties prenantes, dont le secteur privé, pour combler les lacunes dans les domaines des énergies renouvelables, des technologies de l'information et des communications, du commerce électronique et des infrastructures régionales de facilitation des échanges, de transport et de transit ;

10. *Demande* que l'Accord sur la facilitation des échanges, qui figure dans l'annexe 1A de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, soit mis en œuvre intégralement et dans les meilleurs délais et, à cet égard, invite instamment les membres et les organisations internationales et régionales compétentes à maintenir et à intensifier leur assistance technique et leur appui au renforcement des capacités, notamment aux fins de l'application effective des dispositions relatives au passage en douane des marchandises, à la coopération des services de contrôle des frontières, aux formalités d'importation, d'exportation et de transit, à la liberté de transit et à la coopération douanière ;

11. *Demande également* que soient renouvelés et renforcés les partenariats destinés à aider les pays en développement sans littoral à diversifier leur économie et à accroître la valeur ajoutée de leurs exportations, afin d'éliminer la pauvreté et de parvenir à une croissance durable, inclusive et soutenue ;

12. *Invite de nouveau* les partenaires de développement à apporter, selon que de besoin, un appui technique et financier ciblé à la mise en œuvre des mesures concrètes prévues dans le Programme d'action de Vienne ;

13. *Souligne* que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire revêtent une importance cruciale pour les pays en développement sans littoral, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités de production, des infrastructures, de l'énergie, de la science et de la technologie, du commerce, de l'investissement et de la coopération en matière de transport en transit, et insiste à cet égard sur le rôle de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud dans l'action menée pour répondre aux besoins des pays en situation particulière ;

14. *Considère* que les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins doivent mobiliser efficacement des ressources suffisantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs frontières, pour mettre en œuvre concrètement le Programme d'action de Vienne, réaffirme que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de l'action menée collectivement pour parvenir à un développement durable, y compris la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et estime que le financement international public joue un rôle important en complément des efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources intérieures, en particulier les pays les plus pauvres et vulnérables, qui disposent de ressources limitées ;

15. *Souligne* le rôle essentiel des investissements étrangers directs, qui contribuent à accélérer le développement et la réduction de la pauvreté grâce à la création d'emplois, au transfert de savoir-faire en matière de gestion et de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à l'apport de capitaux non générateurs de dette, apprécie le rôle essentiel que le secteur privé joue ou peut jouer dans la mise en place des infrastructures de transport, de télécommunications et de services collectifs de distribution pour les pays en développement sans littoral, engage à cet égard les États Membres à faciliter les investissements étrangers directs dans ces pays, et engage les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit à créer des conditions permettant d'attirer ces investissements et d'encourager la participation du secteur privé ;

16. *Affirme de nouveau* qu'il demeure crucial que les engagements pris au titre de l'aide publique au développement soient honorés et que les fournisseurs de cette aide réaffirment leurs engagements respectifs en la matière ;

17. *Se dit consciente* que le secteur privé joue un rôle essentiel dans le développement des pays en développement sans littoral et souligne, à cet égard, qu'il faut continuer à promouvoir la participation du secteur privé à l'action menée en faveur du développement durable et qu'il importe au plus haut point de mobiliser des ressources privées, notamment par la voie d'investissements étrangers directs, à l'appui du développement de ces pays, compte tenu du rôle moteur des États Membres dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme d'action de Vienne ;

18. *Invite* les partenaires de développement à mettre effectivement en œuvre l'initiative Aide pour le commerce, en aidant les pays en développement sans littoral à pourvoir à leurs besoins particuliers, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, la participation aux négociations commerciales et l'application de mesures de facilitation du commerce, ainsi que la diversification de leurs produits d'exportation ;

19. *Se dit consciente* que les pays en développement sans littoral sont vulnérables face aux changements climatiques, à la dégradation des sols, à la désertification, à la fonte des glaciers, au déboisement, aux inondations, y compris les vidanges brutales de lacs glaciaires, ainsi qu'à la sécheresse, et continuent d'en subir les effets néfastes, estime qu'il pourrait être avantageux d'engager une action commune pour remédier à ces problèmes et demande à la communauté internationale de continuer d'appuyer les efforts que font ces pays en vue d'atténuer les changements climatiques, de s'y adapter et de renforcer la résilience ;

20. *Prend note* des travaux de recherche entrepris par le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral et engage celui-ci à continuer de s'acquitter de son rôle d'appui aux activités de développement menées dans ces pays, exhorte les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait à ratifier dans les meilleurs délais l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, et invite les parties prenantes concernées à fournir un appui au Groupe ;

21. *Demande instamment* l'établissement de liens cohérents et efficaces entre les dispositifs de mise en œuvre, de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ceux de tous les conférences et mécanismes des Nations Unies portant sur cette question, notamment le Programme d'action de Vienne ;

22. *Demande* aux organes et organismes compétents des Nations Unies, et prie les organisations internationales et les organisations régionales et sous-régionales concernées d'intégrer, en tant que de besoin, le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, dans le cadre de leur mandat respectif, et d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière concertée et cohérente ;

23. *Souligne* que, conformément au mandat qu'elle lui a confié, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement doit continuer d'assurer le suivi coordonné et le contrôle effectif de l'application du Programme d'action de Vienne et des textes issus de son examen à mi-parcours et d'en rendre compte tout en menant des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial ;

24. *Engage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans retard des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau de la Haute-Représentante en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Vienne ;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».